Commune de GILLONNAY (Isère)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Le jeudi 20 janvier 2022 à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

<u>PRESENTS</u>: MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, A. GROLLEAU, H. GIROUD, M. ALLELY, C. PHILIBERT, E. DRESSAYRE F. PELLET et Mmes G. BELLIER, P. GUILLET, A. CHORIER.

POUVOIRS:

- De MF RATTIER à J-P. JULLIEN-VIEROZ,
- De F. EHRLER à G. BELLIER,
- De M. LOPES à A. CHORIER.
- De B. RABATEL à C. PHILIBERT
- De V. BILLAMBOZ à A GROLLEAU

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : G. BELLIER

1/ Approbation du PV de séance du 16 décembre 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

Remarque sur la rédaction : La communication et le lotissement de « la petite Bièvre devaient être abordées à ce conseil et ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Mr le maire rappelle qu'il est souhaitable d'être plus rigoureux dans l'affichage des délais de réponses aux questions diverses.

PV approuvé à l'unanimité.

2/ Urbanisme : Désignation d'un avocat pour représenter la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une requête au Tribunal Administratif de Grenoble, portant le numéro 2108290, émanant de Monsieur Jean-Pierre LEGER. Le recours en contentieux concerne le permis d'aménager n° PA0381802110002.

Monsieur le Maire précise qu'il convient que le conseil municipal l'autorise à défendre les intérêts de la collectivité et désigne l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, après avoir délibérer,

AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble

DESIGNE Maitre Sandrine FIAT du cabinet CDMF pour représenter la commune dans l'affaire citée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires proposée par Maitre FIAT

3/ Comptabilité : Etat des restes à réaliser

Mr le Maire rappelle que tant que le budget n'est pas voté, nous ne pouvons pas engager de dépenses d'investissement.

Certains travaux faits en décembre 2021 n'ont pas été payés et doivent être inscrits dans les restes à réaliser sur 2022 au chapitre 21.

- les murettes de soutènement du cimetière pour un montant de 9 000€
- les travaux de démolitions de la halle : 24 000 € sur un total de 108 000 €
- les achats de matériel pour le périscolaire : 16 000 €

Mr le maire informe le conseil d'un report sur 2022 de 134 000 € au chapitre 21

Mr le maire indique également qu'une somme de 2000 € a été inscrit au chapitre 20 pour couvrir des renouvellements de licences qui arriveraient à échéance avant le vote du budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.